



# Catalogue des prestations Coopérative d'Electricité de Villiers Sur Marne

Version du 1<sup>er</sup> août 2021

# Introduction

**Le présent catalogue des prestations expose les prestations proposées à ses clients finals, par la **Coopérative d'Electricité de Villiers sur Marne** au titre de **Gestionnaire de Réseaux de Distribution d'électricité sur sa concession, conformément à la décision ministérielle relative aux prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics d'électricité en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2021.****

## Cadre général de réalisation des prestations de la **CEV**

(Les précisions particulières relatives à certaines prestations seront évoquées dans les paragraphes concernant la description de ces dernières).

**C.E.V.** garantit la fourniture des prestations énumérées ci-après dans des conditions transparentes et non discriminatoires, à tous ses clients finals qu'ils aient exercé leur éligibilité ou non. Il est entendu que pour un client disposant d'un contrat unique avec son fournisseur, les demandes de prestations devront être émises par le fournisseur pour le compte du client final ou par un tiers autorisé.

**C.E.V.** peut également engager certaines prestations dans le cadre de ses missions de Gestionnaire de Réseaux Publics.

### Contexte réglementaire

- Les prestations sont émises et réalisées dans le respect des réglementations en vigueur, notamment la décision ministérielle relative aux prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics d'électricité en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2009.
- Il est de la responsabilité du demandeur de vérifier que la prestation soit conforme aux dispositions réglementaires et clauses contractuelles, ce qui signifie que la **C.E.V.** ne pourra être tenue pour responsable de la réalisation de la dite prestation. La **C.E.V.** n'est responsable que des prestations réalisées à son initiative.
- Suivant la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, si une prestation inclut le changement de l'un des éléments du dispositif de comptage (y compris en propriété de l'utilisateur du réseau), **C.E.V.** fournit et installe l'ensemble des équipements composant le nouveau dispositif de comptage (dans le respect de la loi précitée), qui fera partie de la concession de distribution publique d'électricité.

### Conditions de réalisation des prestations

- Les prestations sont réalisées les jours ouvrés (du lundi au vendredi hors jours fériés) et pendant les heures ouvrées, qui sont les suivantes : du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00.
- Les délais de réalisation des prestations qui peuvent être annoncés par la **C.E.V.**, sont des données standardisées précisées à titre indicatif et en aucun cas la **C.E.V.** compte tenu des aléas et impératifs ponctuels liés à son activité de Service Public, ne peut être tenue pour responsable d'un dépassement de ces délais.
- Majoration des prix de prestations :
  - A titre exceptionnel, et dans la limite des disponibilités des équipes techniques de la **C.E.V.** (et donc à sa libre initiative), des interventions peuvent être programmées en dehors des jours ou heures ouvrés. Ces prestations annexes seront alors majorées de tarifs reflétant les surcoûts de main-d'œuvre engagés.
  - Certaines prestations sont proposées en formule « express » à la demande du client et sous réserve de la disponibilité des équipes techniques. Ces dernières sont alors majorées de frais d'intervention rapide.
- Dans le cas où une prestation n'a pas pu être réalisée du fait du client final, de son fournisseur, ou du tiers autorisé, des frais relatifs au déplacement vain seront facturés.
- Toute annulation d'une prestation moins de 2 jours ouvrés avant la date programmée entraînera la facturation de frais de dédit.

### Indexation des tarifs

Chaque année, les tarifs de prestations annexes visées par les présentes règles tarifaires sont ajustés mécaniquement, le 1<sup>er</sup> août, du pourcentage suivant :

$$ZN = IPCH_N$$

ZN : pourcentage d'évolution des tarifs en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Août de l'année N par rapport à ceux en vigueur le mois précédent, arrondi au dixième.

IPCH<sub>N</sub> : pourcentage d'évolution, entre la valeur moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation hors tabac sur l'année calendaire N-1 et la valeur moyenne du même indice sur l'année calendaire N-2, tel que publié par l'INSEE (identifiant : 000641194).

Les tarifs ainsi calculés sont arrondis au centime d'euro le plus proche (ou, pour les tarifs annuels, à la valeur divisible par 12 la plus proche).

### **Tarif Catalogue des Prestations**

***Suivant Délibération CRE du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité  
Publié au Journal Officiel de la République Française le 1<sup>er</sup> août 2021***

## Descriptif des prestations annexes

proposées par le gestionnaire de réseaux publics de distribution sur sa Concession  
(Les prix sont en Euros hors taxes)

### Première mise en service à la suite d'un raccordement nouveau

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, la programmation du (des) compteur(s), le relevé des index et le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur (et/ou du responsable d'équilibre). Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués ci-dessous.

Point de connexion	TARIF (en euros)
HTB	163,22
HTA	
BT > 36 kVA	
BT ≤ 36 kVA	42,21

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

### Mise en service sur raccordement existant

La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur (et/ou du responsable d'équilibre) et, le cas échéant, le déplacement sur site avec le relevé des index.

Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués ci-dessous.

Point de connexion	Déplacement	TARIF (en euros)	
		Soutirage	Injection
HTB	Oui	104,48	104,48
HTA	Oui		
BT > 36 kVA	Oui		
BT ≤ 36 kVA	Oui/Non	11,82	42,21

Pour les points de connexion en soutirage en BT ≤ 36 kVA :

- le délai maximum de réalisation est de cinq jours ouvrés ;
- les gestionnaires de réseaux publics de distribution doivent proposer une version « express » de cette prestation, le délai maximum de réalisation étant alors de deux jours ouvrés (si un demandeur souscrit une mise en service en version « express » et que le délai excède deux jours ouvrés, la prestation est facturée 11,82 €) ;
- jusqu'à la fin du déploiement des compteurs évolués, le tarif de la prestation sera revu chaque année selon la formule suivante :

$$TN = t_{2015} * (1 - dN) + tcible * dN$$

Avec : *TN* tarif applicable à partir du premier août de l'année *N*

*t*<sub>2015</sub> tarif applicable au 1er août 2015, égal à 22,75€, ajusté chaque année en fonction de l'inflation

*tcible* tarif cible une fois le déploiement achevé, égal à 11,00 €, ajusté chaque année en fonction de l'inflation

*dN* taux d'avancement du déploiement pour l'année *N*, correspondant à : (Nombre points de livraison équipés de compteurs évolués attendu au 31 décembre de l'année *N*, selon la meilleure estimation en mai *N*) / (nombre de points de livraison équipés de compteurs évolués attendus à la fin de la phase de déploiement massif).

- Pour les points de connexion en soutirage en HTB, HTA et BI > 36 kVA, ainsi que les points de connexion en injection, le délai standard de réalisation est de cinq jours ouvrés.

### Mise en service « express » sur installation existante

Pour les points de connexion en soutirage en BT ≤ 36 kVA, ainsi que les points de connexion en injection, le délai est de deux jours ouvrés.

Point de connexion	Déplacement	TARIF (en euros)	
		Soutirage	Injection
BT ≤ 36 kVA	Oui	43,78	74,17

Si un demandeur souscrit une mise en service en version « express » et que le délai de réalisation excède deux jours ouvrés, la prestation est facturée **11,82 €** en soutirage et **42,21 €** en injection.

### Changement de fournisseur

La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du nouveau fournisseur (et du responsable d'équilibre) et la transmission des index de changement de fournisseur ; Cette prestation est non facturée, son coût étant intégralement couvert par les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité.

Délai standard de réalisation

- pour les points de connexion en HTB, HTA et BT > 36 kVA : le changement de fournisseur est réalisé au jour *J* demandé, pour un changement de fournisseur sans intervention\* sur le dispositif de comptage, sinon entre *J* et *J + 21* jours calendaires, au plus près du jour demandé.
- pour les points de connexion en BT ≤ 36 kVA : le délai de réalisation d'un changement de fournisseur ne peut pas excéder vingt-et-un jours sauf souhait contraire de l'utilisateur.

En cas de modification de la procédure « *changement de fournisseur* » définie dans le cadre des instances de concertation « *Groupe de travail électricité* » placées sous l'égide de la CRE ou en cas d'évolution des systèmes d'information des GRD permettant une réduction des délais de changement de fournisseur, les GRD mettent à jour leur catalogue de prestations avec les nouveaux délais.

(\*) Sans intervention s'entend comme sans intervention sur site ou à distance, donc avec un tarif d'acheminement et des puissances souscrites associées demandés par le fournisseur ayant le même nombre de classes temporelles et les mêmes valeurs de puissances que ce qui est programmé dans le compteur.

### Changement de responsable d'équilibre

La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du responsable d'équilibre. Cette prestation est non facturée, son coût étant intégralement couvert par les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité.

Le délai standard de réalisation est fixé par les règles, approuvées par la CRE, prises en application de l'article L.321-10 du code de l'énergie.

### Résiliation sans suppression du raccordement

La prestation de résiliation sans suppression du raccordement consiste en la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur (et/ou du responsable d'équilibre), le cas échéant, la résiliation du contrat d'accès conclu directement par l'utilisateur avec le gestionnaire de réseau public de distribution et, le cas échéant, le déplacement sur site avec le relevé des index.

Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués ci-dessous.

Point de connexion	TARIF (en euros)	
	Soutirage	Injection
HTB	124,05	124,05
HTA		
BT > 36 kVA		
BT ≤ 36 kVA	Non facturée	33,12

Le délai standard de réalisation est de cinq jours ouvrés.

**Modification de formule tarifaire d'acheminement (HTB, HTA et BT > 36 kVA)**

Pour les points de connexion en HTB, HTA et BT > 36 kVA, la prestation consiste en la modification de la formule tarifaire d'acheminement sans modifier la puissance souscrite dans des conditions de réalisation qui dépendent de la situation technique rencontrée sur place. En cas de déplacement, cette prestation comprend également le relevé des index.

Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués ci-dessous.

TYPE D'INTERVENTION	TARIF (en euros)
Intervention sans déplacement	17,68
Intervention avec déplacement et sans pose ni changement de compteur	162,24
Intervention avec déplacement et avec pose ou changement de compteur	406,43

Délai standard de réalisation :

Si la modification de formule tarifaire d'acheminement est demandée pour le jour *J*, elle est réalisée entre le jour *J* et le jour *J + 30* calendaire.

**Modification de puissance souscrite (HTB, HTA et BT > 36 kVA)**

Pour les points de connexion en soutirage en HTB, HTA et BT > 36 kVA, la prestation consiste en la modification de la puissance souscrite (lorsque cette modification ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage). En cas de déplacement, cette prestation comprend également le relevé des index.

Cette prestation est facturée est facturée 66,53 €.

Délai standard de réalisation :

Si la modification de puissance souscrite est demandée pour le jour *J*, elle est réalisée entre le jour *J* et le jour *J + 30* calendaire.

**Modification de comptage sur réducteurs**

Pour les points de connexion en injection, la prestation consiste en l'ensemble des modifications, paramétrages et contrôles de l'installation nécessaires à la modification du comptage dans des conditions de réalisation dépendant de la situation technique rencontrée sur place et en le relevé des index.

Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués ci-dessous.

TYPE D'INTERVENTION	TARIF (en euros)
Intervention sans déplacement	17,68
Intervention avec déplacement et sans changement de compteur	162,24
Intervention avec déplacement et avec changement de compteur	406,43

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

**Modification de puissance souscrite (BT ≤ 36 kVA)**

Pour les points de connexion en soutirage en BT ≤ 36 kVA, la prestation consiste en la modification de la puissance souscrite (lorsque cette modification ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage) dans des conditions de réalisation qui dépendent de la situation technique rencontrée sur place. En cas de déplacement, cette prestation comprend également le relevé des index. Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués ci-dessous.

TYPE D'INTERVENTION	TARIF (en euros)
Intervention avec déplacement pour un appareil	31,82
Intervention avec déplacement pour deux appareils	47,36
Intervention avec déplacement pour 3 appareils	57,28
Intervention avec déplacement pour plus de 3 appareils	133,75

La réduction de puissance souscrite n'est pas facturée dans tous les cas mentionnés ci-dessus. Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

**Modification de formule tarifaire d'acheminement (BT ≤ 36 kVA)**

Pour les points de connexion en soutirage en BT ≤ 36 kVA, la prestation consiste en la modification de la formule tarifaire d'acheminement (lorsque cette modification ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage) dans des conditions de réalisation qui dépendent de la situation technique rencontrée sur place. En cas de déplacement, cette prestation comprend également le relevé des index. Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués ci-dessous.

TYPE D'INTERVENTION	TARIF (en euros)
Intervention avec déplacement pour un appareil	31,82
Intervention avec déplacement pour deux appareils	47,36
Intervention avec déplacement pour 3 appareils	57,28
Intervention avec déplacement pour plus de 3 appareils	133,75

La modification de formule tarifaire d'acheminement n'est pas facturée aux utilisateurs lorsqu'elle est demandée de manière concomitante à une mise en service dans un local avec un compteur programmé sur un tarif en extinction. Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

**Modification de comptage à lecture directe**

Pour les points de connexion en injection existants, la prestation consiste en, si nécessaire, la programmation et le changement du compteur et du panneau de comptage, et en le relevé des index. Cette prestation est facturée 47,36 €. Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

**Intervention pour impayé ou manquement contractuel (HTB, HTA et BT > 36 kVA)**

Pour les points de connexion en HTB, HTA et BT > 36 kVA, la prestation consiste en la suspension de l'alimentation (ou la desserte) d'un point de connexion et le relevé des index. Cette prestation est facturée 121,17 €. Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

**Intervention pour impayé ou manquement contractuel (BT ≤ 36 kVA)**

Pour les points de connexion en BT ≤ 36 kVA, la prestation comprend plusieurs types d'intervention :

- suspension de l'alimentation (ou la desserte) d'un point de connexion.
- réduction de la puissance maximale de soutirage d'un point de connexion (s'applique exclusivement aux consommateurs résidentiels).

Conditions de réalisation suivant la réglementation en vigueur.

Cette intervention comprend, également, le relevé des index.

Les interventions sont planifiées du Lundi au Jeudi, avant 15h.

Pour les points de connexion en soutirage, la première intervention pour impayé est facturée 44,94 €. Ce montant comprend, également, deux interventions pour impayé entre cette première intervention et le rétablissement.

Au-delà de deux interventions pour impayé entre la première intervention et le rétablissement visé ci-après, chaque intervention est facturée 44,94 €.

Pour les points de connexion en injection, l'intervention pour manquement contractuel est facturée 80,29 €.

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

**Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel (BT ≤ 36 kVA)**

Pour les points de connexion en BT ≤ 36 kVA, la prestation consiste en le rétablissement de l'alimentation (ou de la desserte) du point de connexion et/ou la suppression de la réduction de la puissance maximale de soutirage. Elle comprend également le relevé des index.

Pour les points de connexion en soutirage, cette prestation n'est pas facturée, son prix étant inclus dans le tarif des interventions pour impayé visées au paragraphe « Intervention pour impayé ou manquement contractuel (BT ≤ 36 kVA) ».

Pour les points de connexion en injection, cette prestation est facturée **105,04 €**.

Pour les points de connexion en soutirage :

- si la demande de cette prestation intervient avant 15 heures, le rétablissement est réalisé dans la journée ;
- si la demande de prestation intervient après 15 heures, le délai maximum de réalisation de cette prestation est de un jour ouvré.

Pour les points de connexion en injection, le délai standard de réalisation de cette prestation est de un jour ouvré.

**Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel (HTB, HTA et BT > 36 kVA)**

Pour les points de connexion en HTB, HTA et BT > 36 kVA, la prestation consiste en le rétablissement de l'alimentation (ou de la desserte) du point de connexion et le relevé des index.

Cette prestation est facturée **141,93 €**.

Le délai standard de réalisation est de un jour ouvré.

**Relevé spécial**

La prestation, qui permet de délivrer un relevé en dehors du cycle de relève régulier, consiste en la lecture et la transmission des index.

Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués ci-dessous.

POINT DE CONNEXION	TARIF (en euros)
HTB	<b>59,36</b>
HTA	
BT > 36 kVA	
BT ≤ 36 kVA	<b>26,65</b>

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

**Activation de la transmission récurrente de la courbe de mesure (HTB, HTA et BT > 36 kVA)**

La prestation consiste en l'activation de la relève et de la transmission de la courbe de mesure.

Cette prestation n'est pas facturée.

Le délai standard de réalisation est de cinq jours ouvrés.

**Transmission de l'historique d'index (HTB, HTA et BT > 36 kVA)**

La prestation consiste en la récupération des index au cours de l'année précédant la demande et l'envoi des données à l'utilisateur, ou au tiers autorisé par cet utilisateur, par courriel ou par courrier. L'autorisation désignant le tiers mandaté par le(s) client(s) doit être adressée au gestionnaire du réseau de distribution lors de la demande de prestation par le tiers.

Cette prestation n'est pas facturée.

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

**Transmission de l'historique de courbe de mesure (HTB, HTA et BT > 36 kVA)**

La prestation consiste en la récupération de la courbe de mesure au cours de l'année précédant la demande et l'envoi des données à l'utilisateur, ou au tiers autorisé par cet utilisateur, par courriel ou par courrier. L'autorisation désignant le tiers autorisé par le(s) client(s) doit être adressée au gestionnaire du réseau de distribution lors de la demande de prestation par le tiers.

Cette prestation ne peut être demandée que pour une période au cours de laquelle la courbe de mesure a été mesurée par le dispositif de comptage de l'utilisateur et stockée.

Cette prestation n'est pas facturée.

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.



**Transmission hebdomadaire de courbes de mesure au pas 10 minutes accessibles aux utilisateurs dont la puissance souscrite est strictement supérieure à 36 kVA**

La prestation consiste en le relevé et la transmission (mensuelle ou hebdomadaire) de la courbe de mesure au pas 10 minutes, avec correction éventuelle et validation de cette courbe, à l'utilisateur, ou au tiers autorisé par cet utilisateur. La transmission de la courbe de mesure sera réalisée par mail.

Cette prestation est accessible aux utilisateurs dont la puissance souscrite est strictement supérieure à 36 kVA et ne peut être demandée que dans les cas où le dispositif de comptage de l'utilisateur permet de mesurer la courbe de mesure au pas 10 minutes.

La transmission mensuelle et hebdomadaire n'est pas facturée.

**Intervention pour permettre la vérification des protections HTA et/ou des protections de découplage par un tiers agréé**

Quand la vérification est effectuée par un prestataire agréé autre que le gestionnaire de réseau, la présence de ce dernier est cependant obligatoire.

La prestation consiste en la séparation de l'installation, le contrôle de l'intégrité de la chaîne de mesure et de la conformité des réglages des protections ainsi que la remise en exploitation.

Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués ci-dessous.

TYPE D'INTERVENTION	TARIF (en euros)
Intervention pour permettre la vérification des protections HTA	339,49
Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage	
Intervention pour permettre la vérification des protections HTA et des protections de découplage	417,83

Les protections HTA visées sont les protections de poste de livraison répondant à la norme NF C13-100 en vertu des dispositions de l'article 5 de l'arrêté modifié du 23 avril 2008\*.

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

(\*) Les protections vérifiées par le gestionnaire de réseaux publics de distribution d'électricité sont celles répondant à la norme NF C13-100 en vertu des dispositions de l'article 5 de l'arrêté modifié du 23 avril 2008 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement à un réseau public de distribution d'électricité en basse tension ou en moyenne tension d'une installation de production d'énergie électrique.

**Vérification sur le dispositif de comptage**

→ *Vérification métrologique du compteur*

La prestation consiste en la vérification métrologique du compteur avec installation puis dépose du matériel adéquat et la remise d'un constat de vérification métrologique.

Cette prestation est facturée **287,23 €** si le compteur est reconnu exact, dans la limite de la tolérance réglementaire. Dans le cas contraire, elle n'est pas facturée.

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés lorsque la vérification est réalisée sur site.

→ *Vérification de la chaîne de mesure (HTB et HTA)*

Pour les points de connexion en HTB et HTA, la prestation consiste en la vérification de la cohérence métrologique de l'installation et en la vérification du câblage des transformateurs de tension et de courant.

Cette prestation est facturée **167,48 €**.

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

→ *Vérification visuelle du compteur (BT ≤ 36 kVA)*

Pour les points de connexion en BT ≤ 36 kVA, la prestation consiste en un contrôle visuel du fonctionnement du compteur et en un relevé des index.

Cette prestation est facturée **31,82 €** si aucun défaut n'est visuellement constaté. Dans le cas contraire, elle n'est pas facturée.

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

### Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur

→ Synchronisation du dispositif de comptage (HTB, HTA et BT > 36 kVA )

Pour les points de connexion en HTB, HTA et BT > 36 kVA, la prestation consiste à mettre à jour le calendrier du dispositif de comptage, programmer les changements d'heure légale (d'hiver / d'été) et mettre à l'heure le matériel en cas de dérive.

Cette prestation est facturée **26,94 €/an**.

La prestation est réalisée à une date convenue avec le demandeur.

→ Abandon de la propriété du dispositif de comptage de l'utilisateur

Lorsque le dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur fonctionne, la prestation consiste en le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage, avec mise à jour du système d'information et modification de la composante annuelle de comptage (CC).

Lorsque l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur est défectueux, la prestation consiste en le remplacement du dispositif de comptage, la vérification du bon fonctionnement du dispositif de comptage, la mise en exploitation du dispositif de comptage et le relevé des compteurs (ancien et éventuel nouveau).

Cette prestation n'est pas facturée, son coût étant intégralement couvert par les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité.

La prestation est réalisée à une date convenue avec le demandeur.

### Séparation de réseaux

La prestation, qui permet de mettre hors tension l'installation pour entretien ou travaux, consiste en la réalisation de la séparation de réseaux, conformément à la publication UTE C18-510, et la remise en exploitation.

Pour les points de connexion en HTB et HTA, la prestation inclut en outre les manœuvres des organes de coupure pour assurer la continuité du réseau et l'ouverture des appareils d'alimentation (ou de desserte) du poste de l'utilisateur.

Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués ci-dessous.

POINT DE CONNEXION	TARIF (en euros)
HTB	<b>271,28</b>
HTA	
BT > 36 kVA	<b>186,10</b>
BT ≤ 36 kVA	

La prestation est réalisée à une date convenue avec le demandeur, sachant qu'un délai minimum de vingt et un jours est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.

### Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le branchement

La prestation consiste en l'étude de la solution technique, la rédaction de la proposition technique et financière et les travaux de déplacement d'ouvrage.

La prestation est facturée sur devis.

La prestation est réalisée à une date convenue avec le demandeur.

### Suppression du raccordement

La prestation, qui s'applique aux points de connexion ne correspondant pas à un branchement provisoire, consiste en la rédaction de la proposition technique et financière de dé-raccordement, la mise hors tension de l'installation et les travaux de suppression du raccordement.

La prestation est facturée sur devis.

La prestation est réalisée à une date convenue avec le demandeur.

### Modification des codes d'accès au compteur

La prestation consiste en la modification du paramétrage du comptage permettant de changer les codes d'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télé-relevables et la transmission des codes d'accès à l'utilisateur ou à un tiers autorisé par lui.

Cette prestation est facturée **100,22 €**.

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

### Activation de la sortie «télé-information client» (TIC)

La prestation consiste en l'activation de l'interface de communication «télé-information client » (TIC) du compteur électronique de l'utilisateur et en un relevé des index.

Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués ci-dessous.

POINT DE CONNEXION	TARIF (en euros)
HTB	103,18
HTA	
BT > 36 kVA	
BT ≤ 36 kVA	26,65

Le changement de mode de la sortie TIC n'est pas facturé.

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

### Intervention de courte durée

La prestation consiste en la réalisation d'une intervention de durée inférieure à quinze minutes autres que celles définies par ailleurs dans les présentes règles tarifaires, par exemple :

- vérification de l'interface de communication « télé-information client » (TIC) ;
- configuration des contacts du compteur pour l'utilisateur ;
- vérification des contacts tarifaires du compteur ;
- ouverture de local ;
- contrôle de tension instantané sans pose d'enregistreur ;
- pose d'affichette annonçant la suspension de l'alimentation électrique dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé.

Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués ci-dessous.

POINT DE CONNEXION	TARIF (en euros)
HTB	103,18
HTA	
BT > 36 kVA	
BT ≤ 36 kVA	26,65

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

### Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux

La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques ou à mettre hors tension des ouvrages pour travaux.

→ *Isolation de réseau nu BT par pose de matériels isolants*

La prestation consiste en la mise à disposition du matériel isolant adapté, la pose du matériel et la dépose du matériel.

Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués ci-dessous.

	TARIF (en euros)
Part fixe	293,50
Part variable par mois et par portée	9,20

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

→ *Autres cas*

La prestation consiste en l'étude de la solution technique, l'envoi du devis et soit la réalisation des travaux de protection du réseau avec installation puis dépose du matériel adéquat, soit la mise hors tension des ouvrages du réseau, et la remise en état du réseau. Cette prestation est facturée sur devis.

La prestation est réalisée à une date convenue avec le demandeur.

### Prestation de relève à pied (HTB, HTA et BT > 36 kVA)

La prestation de relève à pied consiste en la relève mensuelle du compteur, avec déplacement.

Elle est facturée 93,56 € par mois aux utilisateurs raccordés en HTB, HTA et BT > 36 kVA dont le compteur est resté inaccessible de leur fait, après plusieurs relances de la part du GRD, empêchant ainsi la pose d'un compteur évolué ou l'activation du dispositif de télécommunication.

**Intervention « express »**

Frais appliqués en sus du prix de la prestation « Mise en service sur raccordement existant » pour tout rendez-vous demandé en version «express». Montant de ces frais indiqué ci-dessous.

POINT DE CONNEXION	FRAIS (en euros)
BT ≤ 36 kVA	<b>31,96</b>

**Débit**

Frais appliqués suite à une annulation ou un report de rendez-vous du fait de l'utilisateur (ou d'un tiers autorisé par lui) sur toute intervention prévue à moins de deux jours ouvrés. Montant de ces frais indiqué ci-dessous.

POINT DE CONNEXION	FRAIS (en euros)
HTB	<b>26,10</b>
HTA	
BT > 36 kVA	
BT ≤ 36 kVA	<b>15,19</b>

**Déplacement vain**

Frais appliqués suite à un rendez-vous manqué du fait de l'utilisateur (ou d'un tiers autorisé par lui) sur toute intervention. Le montant de ces frais est indiqué ci-dessous.

POINT DE CONNEXION	FRAIS (en euros)
HTB	<b>101,87</b>
HTA	
BT > 36 kVA	
BT ≤ 36 kVA	<b>26,65</b>

**Mise en service ou rétablissement dans la journée (BT ≤ 36 kVA) pour les points de connexion en BT ≤ 36 kVA**

La prestation consiste en le rétablissement ou la mise en service dans la journée. Cette prestation comprend également le relevé des index.

La prestation n'est pas facturée si la demande résulte d'une erreur du gestionnaire de réseaux publics de distribution d'électricité. Ces tarifs ne peuvent être majorés si la prestation est réalisée en dehors des jours ou heures ouvrés.

En cas de non réalisation de la prestation « Mise en service ou rétablissement dans la journée (BT ≤ 36 kVA) » du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé, la prestation est facturée.

**Mise en service dans la journée (BT ≤ 36 kVA)**

Cette prestation est facturée **122,37 €**. La réalisation de la prestation est garantie si la demande est faite avant 15 heures. Après cet horaire, elle est subordonnée à la disponibilité des équipes du gestionnaire de réseaux publics de distribution d'électricité. Si elle ne peut être réalisée dans la journée, elle est réalisée le lendemain et elle est facturée au prix indiqué au paragraphe « Mise en service sur raccordement existant ».

**Rétablissement dans la journée (BT ≤ 36 kVA)**

Cette prestation est facturée **155,49 €**. La prestation consiste pour un point de connexion existant à le rétablir dans la journée suite à un impayé ou manquement contractuel pour une demande transmise après 15h00. Elle est subordonnée à la disponibilité des équipes du gestionnaire de réseaux publics de distribution d'électricité. Si elle ne peut être réalisée dans la journée, elle est réalisée le lendemain et elle est facturée au prix indiqué au paragraphe « Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel (BT ≤ 36 kVA) ».

**Mise sous tension pour essais des installations électriques (HTB, HTA, BT > 36 kVA et BT ≤ 36 kVA)**

Pour les points de connexion en HTB, HTA, BT > 36 kVA et BT ≤ 36 kVA non résidentiels, la prestation consiste en la mise sous tension provisoire pour essais des installations électriques de l'utilisateur.

La mise sous tension pour essais ne peut servir à l'exploitation de l'installation concernée et sa durée maximale est définie par le gestionnaire de réseau public de distribution. Si cette durée est dépassée et en l'absence de l'attestation de conformité validée par le Consuel ou d'un rapport de vérification vierge de toute remarque, le point de connexion concerné est mis hors tension par le gestionnaire de réseau public de distribution.

Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués ci-dessous :

POINT DE CONNEXION	TARIF (en euros)	
	Mise sous tension	Mise hors tension
HTB	<b>617,30</b>	<b>336,79</b>
HTA		
BT > 36 kVA		
BT ≤ 36 kVA	<b>159,33</b>	<b>90,11</b>

Le délai standard de réalisation de la mise sous tension est de dix jours ouvrés.

### Déconnexion ou reconnexion au potelet (BT ≤ 36 kVA)

Pour les point de connexion BT ≤ 36 kVA, la prestation consiste en la déconnexion (ou la reconnexion) du câble d'alimentation individualisé au potelet de toiture.

Cette prestation est facturée **358,16 €**.

La prestation est réalisée à une date convenue avec le demandeur.

### Modifications de comptage

→ *Remplacement du compteur*

La prestation consiste en la dépose du compteur en place, la pose d'un compteur électronique (non évolué) avec l'interface de communication « télé-information client » (TIC) activée et le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués ci-dessous :

POINT DE CONNEXION	TARIF (en euros)
HTB	<b>406,43</b>
HTA	
BT > 36 kVA	
BT ≤ 36 kVA	<b>67,16</b>

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

→ *Mise en place d'un système de télé-report des index (BT ≤ 36 kVA)*

Pour les points de connexion en BT ≤ 36 kVA, la prestation consiste en la réalisation des travaux nécessaires à la mise en place d'un système de télé-report des index et en un relevé des index.

La prestation est facturée sur devis.

La prestation est réalisée à une date convenue avec le demandeur.

### Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de réseau téléphonique commuté

Pour les points de connexion en HTB, HTA et BT > 36 kVA, la prestation consiste en le raccordement du dispositif de comptage sur une ligne téléphonique mise à disposition par l'utilisateur, ou partagée en fenêtre d'écoute (uniquement lorsque les grandeurs mesurées sont des index).

Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués ci-dessous.

GRANDEURS MESUREES	TARIF (en euros)
Courbe de mesure (*)	<b>125,35</b>
Index	

(\*) *Le prix facturé par l'opérateur téléphonique pour l'activation ou le transfert de la ligne est facturé en sus*

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

### Relevé de courbes de mesure par GSM

La prestation, qui permet, dans l'attente de la mise à disposition par l'utilisateur d'une ligne de réseau téléphonique commutée, la mise en œuvre d'une solution palliative de relevé par GSM pour une durée de deux ans, consiste en la mise à disposition et le raccordement de l'interface de communication, le test de communication et la dépose de l'interface à l'issue de la période transitoire.

Cette prestation est facturée **937,66 €** dans le cas où le test de communication est positif (le relevé transitoire peut être mis en place), **261,16 €** dans le cas où le test de communication est négatif.

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

### Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure

La prestation consiste en le paramétrage et le calcul d'une nouvelle synchrone de courbes de mesure.

Cette, prestation est facturée **39,18 €**.

Délai standard de réalisation : les premières données sont transmises au début du mois M + 1 ou du mois M + 2 en fonction du jour du mois M auquel la prestation a été demandée.

### Contrôle de cohérence d'un dispositif de comptage par un compteur en doublon (BT ≤ 36 kVA)

Pour les points de connexion en BT ≤ 36 kVA, la prestation consiste à contrôler sur site la cohérence des données enregistrées par le dispositif de comptage, en posant un compteur électronique en doublon. Elle débouche sur un rapport remis à l'utilisateur.

Cette prestation est facturée **205,21 €** si les données sont cohérentes. Dans le cas contraire, elle n'est pas facturée.

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés pour la mise en place du compteur en doublon pendant une durée convenue avec l'utilisateur.

### Bilan standard de continuité

Pour les points de connexion en HTB et HTA, la prestation consiste en l'envoi d'un bilan de continuité semestriel comprenant pour la période concernée le nombre de coupures brèves et longues ou le nombre global de coupures, leurs motifs et leur durée.

Cette prestation est facturée **253,99 €/an**.

Le délai standard de réalisation est d'un mois à compter de la fin de la période concernée.

### Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée (HTB et HTA)

Pour les points de connexion en HTA, la prestation consiste en la mise en place, au point de connexion, d'un dispositif permettant de manœuvrer à distance l'ouverture et la fermeture des interrupteurs d'arrivée du réseau, afin de diminuer les temps de coupure en cas d'incident.

Le gestionnaire de réseau public de distribution détermine la solution à mettre en place en fonction de la configuration technique de son réseau. La prestation est réalisée sous réserve de la mise à disposition par l'utilisateur d'une ligne téléphonique dédiée, de la motorisation des interrupteurs d'arrivée au point de connexion de l'utilisateur et de leur compatibilité avec le coffret de télécommande du gestionnaire de réseau public de distribution. La prestation ne constitue pas une garantie de secours ni une priorité de réalimentation.

Pour les points de connexion en HTA, cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués ci-dessous (hors frais d'abonnement téléphonique) :

TYPE DE CONFIGURATION	TARIF (en euros/AN)
Télécommande 2 directions	<b>687,96</b>
Télécommande 3 ou 4 directions	<b>739,24</b>

Le délai standard pour l'envoi de l'étude de réalisation est de 6 semaines.

### Etude de perturbations

Pour un point de connexion existant en HTA et BT, source de perturbations de la tension ou à l'occasion de l'ajout de machines perturbatrices, la prestation consiste en la modélisation du réseau et la vérification de la solution technique de limitation des perturbations proposée par l'utilisateur. Le cas échéant, l'étude peut déboucher sur la proposition d'une nouvelle solution de raccordement.

Cette prestation est facturée sur devis.

Le délai standard de réalisation est de trois mois.

### Enquête sur les flux de soutirage d'un point de connexion

La prestation, qui permet de vérifier s'il y a utilisation frauduleuse de l'installation ou dysfonctionnement de comptage, consiste en l'analyse des flux de soutirage du point de connexion avec enquête éventuelle sur place.

Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués ci-dessous.

POINT DE CONNEXION	TARIF (en euros)
HTB	<b>88,78</b>
HTA	
BT > 36 kVA	
BT ≤ 36 kVA	<b>26,65</b>

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

### Forfait « agent assermenté »

Frais appliqués en cas de fraude et comprenant les différentes interventions, notamment d'un agent assermenté, en vue de l'établissement d'un procès-verbal.

Le montant de ces frais est indiqué ci-dessous.

POINT DE CONNEXION	FRAIS (en euros)
HTB	<b>483,14</b>
HTA	
BT > 36 kVA	
BT ≤ 36 kVA	<b>394,39</b>

### Duplicata de document

Frais appliqués suite à l'envoi du duplicata d'un document de moins de 12 mois.

Le montant de ces frais est de **12,83 €**

### **Correction d'index de mise en service, de changement de fournisseur ou de résiliation**

Cette prestation permet aux utilisateurs de contester, dans les 3 mois, un index de mise en service, de changement de fournisseur ou de résiliation à l'exception des utilisateurs mensualisés, pour lesquels le délai de contestation est porté à 12 mois.

Cette prestation comprend deux options :

- Une option sans déplacement : analyse des consommations sans se déplacer sur la base d'un auto-relevé daté ou d'un état des lieux du consommateur transmis au gestionnaire de réseau de distribution par le fournisseur et correction de l'index le cas échéant.
- Une option avec déplacement : le gestionnaire de réseau et distribution d'électricité se déplace pour relever l'index mis en cause, puis l'analyse et procède à la correction le cas échéant.

La prestation est gratuite dans les cas suivants :

- L'anomalie concerne un index relevé par le distributeur ;
- L'écart entre l'index mis en doute et l'index corrigé est supérieur à 4 000 kWh pour les utilisateurs BT  $\leq$  36 kVA, et supérieur à 8 000 kWh pour les utilisateurs BT > 36 kVA et HTA, dans le cas d'une contestation d'index de changement de fournisseur.

Le délai standard de réalisation de la prestation est de dix jours ouvrés.

La prestation est réalisée sous réserve qu'elle comprenne un déplacement unique du distributeur.

Cette prestation est facturée suivant les tarifs indiqués ci-dessous :

TYPE D'INTERVENTION	TARIF (en euros)
Intervention sans déplacement	<b>24,00</b>
Intervention avec déplacement	<b>57,39</b>